

FONDS FAÇADE
HABITAT ET COMMERCE

CADRE RESERVE AUX SERVICES

- Numéro de dossier :
- Date de réception du dossier :
- Date de la commission d'attribution des aides :
- Subvention accordée :
- Date courrier de notification :
- Date retour des pièces justificatives :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Désignation du maître d'ouvrage (bénéficiaire de la subvention) :

Nom et prénom :

Résidant à :

Adresse des travaux (si différent du lieu de résidence) :

.....

Section cadastrale : N° de parcelle :

N° téléphone :

Interlocuteur pour retirer et compléter le dossier : MAIRIE DE DOUE-EN-ANJOU - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT - 49 BD JACQUES SAVARY – DOUE-LA-FONTAINE – 49700 DOUE-EN-ANJOU
Instructeur du dossier : MAIRIE DE DOUE-EN-ANJOU

Nom du responsable du suivi de l'opération : Charlotte LE FALHER - Téléphone : 02.41.83.11.74

- E.mail : c.lefalher@doue-en-anjou.fr

Coût total de l'opération (montant des devis en Euros HT) :

Coût total des travaux subventionnables (travaux de ravalement pour les façades vues depuis l'espace public)

(montant en Euros H.T.) :

Dont façade Habitat (montant en Euros H.T.) :

Dont façade Commerce (montant en Euros H.T.) :

Calcul du montant de la subvention : Pour les façades Habitat, 25% du montant des travaux, plafonné à 2 500 € par immeuble. Pour les façades commerciales, 40% du montant des travaux, plafonné à 2 500 € par commerce ; possibilité d'une bonification de 1 000 € (montant fixe) pour l'installation d'une devanture « en coffre » en bois peint.

Montant de la subvention sollicitée en Euros :

Date souhaitée de commencement des travaux :

Avis de l'architecte conseil :

Nom de l'architecte conseil ou de la structure et coordonnées :

A....., le.....

Signature du Maître d'ouvrage ou de son représentant,

PIECES A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER :

CE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DOIT COMPORTER LES PIECES SUIVANTES :

- Le formulaire du dossier dûment complété et signé (intégrant l'avis de l'architecte conseil. Concernant les travaux situés en secteur protégé, l'avis de l'A.B.F. est suffisant).
- Une copie de la déclaration de travaux, comprenant copie de l'ensemble des pièces constitutives du dossier :
 - Le plan de situation (extrait de carte IGN par exemple).
 - Le plan cadastral avec l'indication des façades vues depuis l'espace public et le repérage des photos jointes.
 - Les photos extérieures couleur avant travaux avec tous les angles de vue. Les photos doivent montrer la ou les façades vues depuis l'espace public ainsi que les détails importants comme les corniches... Les prises de vues seront indiquées sur le plan cadastral de façon à permettre à la commission de bien se repérer dans l'espace et à bien visualiser ce qui est vu depuis la ou les rues.
- Les devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs des travaux (montant par façade : seules les façades vues du domaine public seront subventionnées), prix unitaires, mentionnant le type d'enduit utilisé, sa composition et sa finition, l'épaisseur des plaquettes de tuffeau, la technique utilisée pour empêcher les remontées d'humidité, les travaux prévus au niveau du soubassement... Ces devis doivent être récents (moins d'un an).
- Une attestation du demandeur de récupération ou de non récupération de la TVA (lorsque le bénéficiaire n'est pas un particulier).

DOSSIER A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

**Mairie de Doué-en-Anjou
16 place Jean Bégault
DOUE LA FONTAINE
49700 DOUE EN ANJOU**

Téléphone : 02.41.83.11.74 - Télécopie : 02.41.83.11.89
e.mail : c.lefalher@doue-en-anjou.fr

EXTRAIT DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS FAÇADE HABITAT ET COMMERCE

(Document à conserver par le demandeur)

OBJECTIFS GENERAUX

L'opération « fonds façade Habitat et Commerce » s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine bâti ancien privé. Elle concerne les **façades** des immeubles à usage d'habitation et les façades des immeubles à usage commercial. Dans un objectif global de participer à la revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine, elle vise en priorité la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine et des éléments architecturaux caractéristiques (corniches, lucarnes, jambages, tuffeaux, grison, enduit traditionnel à la chaux).

Seuls sont subventionnés les travaux réalisés sur les façades visibles de la rue ou d'un espace public (place, passage...), à l'intérieur du périmètre niveau 1 de la Convention de Revitalisation.

La subvention est attribuée aux propriétaires privés qui entreprendront des travaux pour :

1. La réfection des tuffeaux et grison, la sauvegarde et la mise en valeur des éléments architecturaux traditionnels compris dans la structure (lucarnes, corniches, encadrements d'ouvertures, bandeaux saillants, appuis de fenêtres, sculptures, colombages, torchis...). Le remplacement se fera en matériaux identiques. Dans le cas d'utilisation de plaquettes (en parement ou en remplacement de pierres abimées), leur épaisseur sera au minimum de 8 cm et au moins équivalent à 1/3 de l'épaisseur du mur.
2. La rénovation des façades et vitrines commerciales : devantures commerciales, vitrines, enseignes, mise en accessibilité PMR, stores. Le tout devra être harmonieux et devra s'intégrer dans son environnement.
3. La mise en œuvre d'un enduit traditionnel (enduit à la chaux aérienne dont le ton respecte le bâti traditionnel environnant). Les demandes concernant un simple nettoyage ou une peinture sont exclues.

Sont exclus les travaux de création et de simple nettoyage.

Les travaux qui rentrent dans le champ de la subvention concernent uniquement les techniques traditionnelles de valorisation du patrimoine bâti ancien (travaux sur tuffeaux ou grison et mise en œuvre d'enduit à la chaux aérienne réalisés dans les règles de l'art)

PRESCRIPTIONS

Les seuls enduits subventionnés sont ceux qui sont réalisés en **chaux aérienne** mélangée à des sables locaux.

Les enduits imperméables (chaux hydrauliques, ciments), les enduits pré formulés industriels ainsi que les enduits grattés sont à proscrire car ils contiennent une proportion de liant hydraulique nocif au bon vieillissement des tuffeaux. Les travaux visant à rendre des moellons de tuffeaux en pierres apparentes ne sont pas subventionnés. Ces murs, traditionnellement enduits à la chaux, doivent rester enduits de façon à être protégés des intempéries. Il faut dans tous les cas éviter les joints creux qui accélèrent le vieillissement des moellons de tuffeau en favorisant l'eau stagnante.

La finition dépend de l'édifice et notamment de ses éléments d'ornementation : enduit lavé, enduit essuyé, enduit taloché, enduit recoupé, enduit couvrant, enduit affleurant sur moellons de tuffeau, enduit affleurant sur schiste, schiste rejointoyé, soubassement pierres dures, barrière de capillarité en ardoise. Les traitements durcisseur et hydrofuge ne rentrent pas dans le champ des travaux subventionnés. Il est conseillé de remplacer l'hydrofuge par une eau de chaux contenant 30% de calcaire dissous (entretien à faire tous les 10 ans) : cela permet d'une part de nourrir le calcaire par du calcaire et d'entretenir le tuffeau par l'intérieur et d'autre part de bien laisser ressortir la vapeur d'eau qui se crée dans le bâtiment.

La réfection d'un enduit à la chaux aérienne nécessite généralement le repiquetage complet des anciens enduits, le dégarnissage des joints et l'enlèvement de tout matériau de mauvaise adhérence ou jugé malsain, un gobetis (couche d'accrochage), un corps d'enduit de la même composition que le gobetis, un enduit de finition riche en mortier de chaux grasse naturelle. Les enduits mono couche ne sont pas subventionnés.

Les pierres d'encadrement doivent être en pierres massives afin d'offrir une meilleure rigidité à la structure : les plaquettes ne sont autorisées que pour la tapisserie. Les fausses pierres réalisées en enduit « patrimoine » ne sont pas subventionnées. Les éclats de pierre d'une dimension inférieure à 8 cm² pourront être réparés à l'aide de mortier de ragréage. Ceux compris entre 8 et 15 cm² seront réparés au moyen de cabochon de pierre d'une épaisseur minimale de 12 cm posé à bain de chaux aérienne et à joint marbrier. Au-delà, c'est la pierre qui devra être changée dans ses dimensions d'origine.

L'ensemble de ces éléments doivent apparaître dans les devis joints au dossier.

MODALITES DE FINANCEMENT

➤ **Fonds façade Habitat :**

La commune de Doué-en-Anjou accompagne les propriétaires bailleurs et/ou occupants dans la rénovation de leur façade Habitat à hauteur de 25% du montant des travaux, plafonné à 2 500 € par immeuble.

➤ **Fonds façade Commerce :**

La commune de Doué-en-Anjou accompagne les propriétaires de locaux commerciaux ou le cas échéant des commerçants locataires du local, dans la rénovation de leur façade et vitrine commerciale à hauteur de 40% du montant des travaux, plafonné à 2 500 € par commerce.

Cette subvention pourra être bonifiée à hauteur de 1 000 € (montant fixe) pour l'installation d'une devanture « en coffre » en bois peint, type « à l'ancienne », respectant une harmonie et une sobriété dans les couleurs.

Le projet peut porter sur une partie du bâti.

Cette subvention peut se cumuler avec les primes de l'A.N.A.H., ainsi que toutes autres subventions ou aides allouées (Fondation du patrimoine, Centre ancien protégé...).

Le propriétaire devra déposer un dossier par bâtiment. S'il est nécessaire au regard du portage financier de l'opération, le propriétaire pourra échelonner les travaux et solliciter les fonds façade Habitat et Commerce individuellement l'un de l'autre.

MODALITES D'INSTRUCTION

Après avis d'un architecte conseil sur l'ensemble du projet,

La Mairie de Doué-en-Anjou assure le suivi de l'opération et vérifie la recevabilité technique de la demande.

Pour des conseils architecturaux, le demandeur a la possibilité de s'adresser au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) à titre de conseil gratuit (n° tel : 02 41 22 99 99) ou au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (n° tel. : 02.41.53.66.00.).

L'instruction des dossiers est assurée par la Commission d'Attribution des Aides composée d'élus de la commune de Doué-en-Anjou. Les membres sont chargés d'examiner les dossiers de demande de subvention et d'émettre un avis sur l'éligibilité des projets présentés. Il se réserve la possibilité de ne pas instruire un dossier s'il ne répond pas aux critères de recevabilité définis dans le présent règlement et s'il ne contient pas l'intégralité des pièces constitutives demandées. En cas de non respect des recommandations par le propriétaire, le refus de la subvention peut être décidé par la Commission d'Attribution des Aides.

L'accord de principe pris par la Commission d'Attribution des Aides est notifié au demandeur. Il indique le montant et la nature des travaux retenus ainsi que le montant de subvention attribué sur la base des devis présentés lors de la demande.

Le demandeur ne pourra commencer ses travaux qu'après avoir reçu l'accord délivré par la Commission d'Attribution des Aides.

Au cas où le propriétaire aurait entrepris ou réalisé les travaux sans accord préalable, la commission d'attribution des aides peut décider de ne pas accorder la subvention.

Le dossier fera l'objet d'un deuxième passage devant la Commission d'Attribution des Aides dans le cas où le maître d'ouvrage commande les travaux à un autre artisan. Dans ce cas, un devis réactualisé devra être adressé à la Mairie.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à compter de la date de la décision de la Commission d'Attribution des Aides pour réaliser les travaux et présenter les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention correspondante. Le paiement de la subvention est subordonné à la réalisation effective des travaux conformément au dossier de demande de subvention déposé.

La subvention est calculée sur la base des factures présentées une fois les travaux réalisés, transmises à la Mairie de Doué-en-Anjou, dans un délai maximal de trois mois après achèvement des travaux, et fait l'objet d'un seul versement.

En cas de non respect des prescriptions par le propriétaire, le refus de la subvention peut être décidé par la Commission d'Attribution des Aides.

La Commission d'Attribution des Aides se réserve la possibilité de visiter les aménagements pour vérifier la conformité des travaux réalisés avec le projet initialement validé. Cette visite sera éventuellement déléguée à un élu de la commune.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR APRES LES TRAVAUX POUR RECEVOIR LA SUBVENTION :

- Les photos couleur des travaux réalisés prises du même point de vue que dans le dossier de demande de subvention.
- Un état récapitulatif des dépenses dès lors qu'il y a plusieurs factures, daté et signé par le maître d'ouvrage.
- Les factures acquittées.
- Le quitus de la commune certifiant la participation de la commune et l'achèvement des travaux.
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (original).